

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2023_28

ARRÊTE

ARRETE DU MAIRE

- Vu les articles L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la Santé Publique ;

Considérant les actions menées par l'association le Comité des fêtes de Vabre en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter ;
Considérant la demande de Mr Gaëtan PUJOL, Président de l'Association le Comité des Fêtes de Vabre

ARRETE :

Article 1er :

Mr Gaëtan PUJOL, Président de l'Association le Comité des fêtes de Vabre est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à Vabre, le 28 juillet 2023 (19 heures) au 29 juillet 2023 (4 heures), le 29 juillet 2023 (11 heures) au 30 juillet 2023 (4 heures), le 30 juillet 2023 (12 heures) au 31 juillet 2023 (4 heures), le 31 juillet 2023 (14 heures) au 1^{er} août 2023 (4 heures) ainsi que le 03 août 2023 (14 heures) au 04 août 2023 (2 heures)

à l'occasion de la **Fête annuelle du Village**

Article 2 :

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respecté et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Vabre, le 28 juin 2023

Madame Françoise PONS

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE